

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 18-3

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (NUMÉRO 18)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (numéro 18) est modifié par le remplacement, au paragraphe 2^o, du mot « lundi » par le mot « jeudi ».
2. Cette ordonnance entre en vigueur le 5 janvier 2019.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 5 novembre 2018.